

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt neuf du mois de juin à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni Cap Périaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

6 JUIL. 2023

Déposée en
Préfecture le

5 JUIL. 2023

Etaient présents

Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Franck BOGEY, Patrick BOSSON, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Gilles FRANÇOIS, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Jean-Pascal ALBRAN à Monique PIMONOW, Etienne ANDRÉYS à François ASTORG, Olivier BARRY à Odile CERIATI-MAURIS, Marie BERTRAND à Alexandra BEAUJARD, Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Cécile BOLY à Magali MUGNIER, Bilel BOUCHETIBAT à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Stéphane BOUCLIER à Christian ANSELME, Corinne BOULAND à Isabelle DIJEAU, Vanessa BRUNO à Olivier TRIMBUR, Lola CECCHINEL à Samuel DIXNEUF, Sandrine DALL'AGLIO à Alexandre MULATIER-GACHET, Chantale FARMER à Yannis SAUTY, Anthony GRANGER à Christiane LAYDEVANT, Fabienne GREBERT à Guillaume TATU, Benjamin MARIAS à Nora SEGAUD-LABIDI, Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT, Eric PEUGNIEZ à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA

Etaient excusé(e)s

Frédérique BANGUÉ, David DUBOSSON, Pierre GEAY, Frédérique KHAMMAR, Antoine de MENTHON, Christian PETIT

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20230629-12208A-DE-1-1
en date du 05/07/23 ; REFERENCE ACTE : DEL-2023-173

OBJET

FIXATION DES MONTANTS DE BASE 2023 POUR LES COTISATIONS STATUTAIRES VERSÉES AU PNR DES BAUGES

Fabienne DULIEGE, rapporteur

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° D-2019-600 du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Annecy au parc naturel régional du Massif des Bauges ;

Vu la rencontre organisée avec les EPCI le 20 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 22CS44 du 20 décembre 2022 du Comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional du Massif des Bauges, actant le principe d'une révision des statuts du syndicat mixte et l'évolution des participations ;

Vu le débat d'orientation budgétaire réalisé lors du Comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional du Massif des Bauges du 31 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 23CS08 du 7 mars 2023 du Comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional du Massif des Bauges approuvant les statuts du parc ;

Vu la délibération n° 23CS09 du 7 mars 2023 du Comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional du Massif des Bauges fixant les montants de base pour les cotisations statutaires des communes et des villes-portes ;

Vu la délibération n° 23CS23 du 25 avril 2023 du Comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional du Massif des Bauges fixant les montants de base pour les cotisations statutaires des EPCI.

Les rencontres organisées avec les communes et les EPCI entre novembre et décembre 2022, la délibération prise à la suite, à l'unanimité des communes du comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional du Massif des Bauges du 20 décembre 2022, et le débat d'orientation budgétaire, ont permis d'acter le principe d'une modification des statuts du syndicat afin de renforcer ses moyens statutaires pour porter durablement le projet du parc.

La modification des statuts du syndicat mixte du parc naturel régional du Massif des Bauges approuvée nécessite de fixer annuellement les montants de base annuels des cotisations.

Le principe d'une augmentation de la cotisation de base des communes a été acté pour la porter de 2,00 euros / hab. DGF à 2,50 euros / hab. DGF.

Les Conseils départementaux de Savoie et Haute-Savoie, à travers le Conseil Savoie-Mont-Blanc, ont également délibéré pour renforcer leur soutien.

Il a par ailleurs été décidé de ne pas appliquer d'augmentation à la cotisation des villes-portes, qui participent au fonctionnement du syndicat mixte par une cotisation de solidarité qui vient reconnaître les différents usages de cet espace remarquable par leurs habitants.

Par équité suite à l'engagement des communes, le Comité syndical du 25 avril 2023 du syndicat mixte du parc naturel régional du Massif des Bauges a décidé une augmentation de la base de cotisation des EPCI dans une proportion similaire.

Les bases de cotisations des EPCI sont ainsi portées de :

- de 0,065 € / hab. à 0,08125 € / hab. (population DGF) pour la part liée au nombre d'habitants qui ne sont pas déjà contribuables au titre d'une commune classé parc ou d'une ville-porte
- de 22 €/km² à 27,50 €/km² de surface classée dans le parc.

Le montant de l'ensemble des cotisations des sept EPCI passera de 40 767 € à 50 959 €, soit 3,3% du budget statutaire du parc.

Pour le Grand Annecy, la cotisation 2023 s'élèvera à :

135 768 hab. × 0,08125 + 153,97 km² × 27,50 = 15 265 €, contre 12 212 € sans augmentation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

d'approuver la fixation des montants de base suivants pour les cotisations statutaires 2023 :

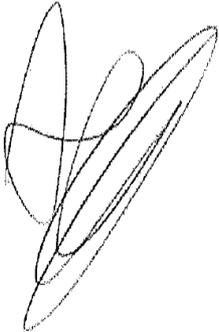
- « montant annuel cotisation EPCI par habitant » = 0,08125 €/hab.
- « montant annuel cotisation EPCI par km² surface classée » = 27,50 €/km²

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 89

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.